

REGLEMENT DU JEU

« Jouez et gagnez un voyage aux Antilles »

du 01/03/2017 au 30/10/2017

Article 1 : Organisation

La Société Jean CABY, Société par Actions Simplifiées au capital social de 12.000.000,00 € dont le siège social est situé 40 rue de la Gare 59350 Saint André lez Lille inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille sous le numéro 440 372 043 (ci-après : « l'organisateur »), organise un jeu sans obligation d'achat 'Jouez et gagnez un voyage aux Antilles' (ci-après le 'Jeu'), du 1^{er} mars 2017 au 30 octobre 2017, accessible sur le site Internet "www.jeancaby.fr" (ci-après le 'Site').

Article 2 : Participation

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine (les personnes incapables mineures ou majeures doivent recueillir l'autorisation écrite de leur représentant légal), à l'exclusion du personnel de l'Organisateur et des personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du jeu, de même que leurs familles ;

Les participants s'engagent à transmettre à l'Organisateur des informations exactes. Les participants sont informés et acceptent expressément que les informations ainsi renseignées valent preuve de leur identité. A tout moment, chaque participant est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées aux organisateurs du Jeu.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il estime nécessaire pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude. Sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de l'Organisateur ont force probante quant aux informations attestant de la régularité de l'inscription des participants.

Toute inscription inexacte ou incomplète ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation.

Toute participation contraire aux stipulations du présent article sera considérée comme nulle et non avenue.

De manière générale, le non respect du présent règlement par tout participant entraîne la nullité pure et simple de sa participation et, le cas échéant, de l'attribution du ou des dotations.

Article 3 : Modalités de participation

Le Jeu est annoncé sur les packs de l'ensemble de la gamme de la marque Jean CABY, sur la page Facebook et le Site Internet de la marque ainsi que sur divers supports de communication tels que des sites Internet.

Pour participer, le participant doit se connecter au Site Internet www.jeancaby.fr et remplir le formulaire d'inscription dédié, il aura ensuite accès à un jeu en ligne avec la possibilité de publier son score sur les réseaux sociaux.

Toute participation se fait exclusivement sur Internet sur le site dédié à l'opération.

Le gagnant sera tiré au sort parmi l'ensemble des participations.

Les participants pourront s'inscrire et participer autant de fois qu'ils le souhaitent afin d'augmenter leur chance de gain.

Toute fraude ou tentative de fraude entrainera la nullité de la participation.

Article 4 : Dotation

La dotation mise en jeu sur la durée totale du jeu est :

- Voyage aux Antilles Françaises (Guadeloupe ou Martinique) pour deux personnes d'une valeur de 2500 € comprenant uniquement : les vols Aller / Retour directs au départ de Paris et taxes aériennes, les transferts sur place ainsi que l'hébergement 7 nuits en chambre double et formule petit déjeuner dans un hôtel 3*. Hors assurance Multirisque Annulation optionnelle (85€/personne) et non compris trajet vers l'aéroport de Paris.

Voyage valable uniquement sur certaines dates de départ en 2018 à consulter auprès de l'organisateur du jeu.

Les gagnants seront contactés par voie électronique ou par courrier à l'adresse mentionnée sur son document de participation, et recevront leurs lots sous 5 semaines.

La dotation ne pourra donner lieu à une aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur sous quelque forme que ce soit (notamment en numéraire), ni à leur reprise, échange ou remplacement, pour quelque cause que ce soit, notamment en cas de perte ou de vol. Le cas échéant, les frais et coûts divers inhérents à la jouissance de la dotation mais non expressément prévus dans la dotation resteront à la charge des gagnants.

D'une manière générale, La Société Jean CABY décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir à un gagnant pendant la jouissance de la dotation.

La Société Jean CABY se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction d'un gagnant concernant sa dotation et ne saurait être tenu pour responsable si la dotation proposée était indisponible temporairement ou définitivement. Il serait alors proposé au gagnant une dotation de valeur équivalente.

Article 5 : Gratuité

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaire d'un abonnement, utilisateur de cybercâble, ADSL,...) ne pourront pas obtenir de remboursement dans la mesure où la participation au Jeu ne leur occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Le coût des connexions nécessaires à la participation au Jeu seront remboursés lors de l'utilisation d'une connexion avec appel téléphonique, sur la base forfaitaire de 0,21€ TTC, dans la limite d'un remboursement par personne.

Pour obtenir le remboursement des frais de participation au Jeu, les participants le souhaitant devront en faire la demande écrite avant la date de clôture du jeu à minuit inclus (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

JCD Communication - Opération Jean CABY - 35 rue de Roubaix 59200 Tourcoing

Le participant doit préciser lisiblement dans son courrier écrit les informations suivantes : nom, prénom, adresse postale complète, facture détaillée du fournisseur d'accès Internet dans laquelle la date et l'heure de participation doivent être clairement soulignées. La demande de remboursement doit être accompagnée d'un RIB/RIP.

Le timbre de la demande pourra être remboursé sur demande jointe, au tarif lent en vigueur – base 20g sous la forme d'un timbre.

Il ne sera admis qu'une seule demande de remboursement des frais de connexion à Internet pour la consultation du règlement et qu'une seule demande de remboursement des frais de timbre par foyer (même nom, même adresse postale, même adresse électronique) pendant toute la durée du Jeu. Le remboursement sera effectué dans les 60 jours suivant la demande.

Les correspondances présentant une anomalie (incomplète, illisible, insuffisamment affranchie) ou expédiée hors délai, ne pourront être prises en compte.

Article 6: Données personnelles

Les données personnelles des participants recueillies à l'occasion de ce Jeu sont destinées à La Société Jean CABY pour les besoins exclusifs du Jeu (prise en compte de la participation, détermination des gagnants et gestion de la dotation) et sont obligatoires pour l'attribution de la dotation aux gagnants. A défaut de transmission de ces informations, les participants ne pourront par conséquent pas participer au Jeu, faute de possibilité d'identifier le ou les éventuels gagnants.

Les données personnelles des participants peuvent être utilisées à des fins de prospection commerciale.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de radiation des données personnelles les concernant en adressant un courrier électronique à l'adresse ci-après en justifiant de leur identité : JC SAS 40 rue de la Gare 59350 Saint André lez Lille. Les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

Article 7 : Responsabilités

L'Organisateur se réserve le droit d'écourter, de prolonger, de suspendre, de modifier totalement ou partiellement ou d'annuler le Jeu, en tous temps, et ce sans préavis, si des circonstances (notamment techniques) indépendantes de sa volonté ou des raisons de force majeure l'y contraignent sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce chef et sans qu'une quelconque indemnité ne soit exigible par les participants. Dans la mesure du possible, ces changements éventuels dans l'organisation du Jeu feront l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés.

La responsabilité de l'organisateur est strictement limitée à la délivrance de la dotation effectivement et valablement gagnée.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. L'organisateur ne saurait donc être tenu responsable d'une contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion

d'un tiers dans le système du terminal du participant au jeu, et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le site www.jeancaby.fr. L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet qui empêcheraient le bon déroulement du jeu, ni en cas de problème d'acheminement ou de perte de courrier électronique.

La société Jean CABY ne saurait être tenu pour responsable en cas d'indisponibilité du jeu ou d'impossibilité de se connecter au site www.jeancaby.fr, ou de participer au jeu du fait de problème ou défaut technique (notamment encombrement du réseau, mises à jour du site, ...)

L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de trouver le point gagnant de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraîne l'élimination de son auteur.

L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit. Il se réserve dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations au fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions les auteurs de ces fraudes.

Il appartient à tout internaute de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site et la participation des internautes au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

Si pour quelque raison que ce soit les serveurs informatiques relatifs au Site présentaient des dysfonctionnements résultant notamment de bogues, d'une altération, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'anomalies techniques ou de toute autre cause échappant au contrôle de l'organisateur et qui affecteraient l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du Jeu, l'organisateur se réserve le droit de disqualifier toute personne qui porterait atteinte au bon déroulement du Jeu et d'annuler, écourter, modifier, reporter, proroger ou suspendre le Jeu.

Article 8 : Dépôt

Le présent jeu est soumis à la loi française et est déposé auprès de la Société Civile Professionnelle Julien BERNA et Luc BERNA, Huissiers de Justice Associés à MAUBEUGE, Boulevard Molière, Centre d'Affaires La Fontaine.

Les participants sont donc soumis à la réglementation française, applicable aux jeux. Tout litige né à l'occasion du présent jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux judiciaires compétents du ressort du lieu de domiciliation du demandeur, personne physique, non commerçante.

Le règlement sera adressé à titre gratuit à toute personne en faisant la demande à l'adresse du jeu ci-après : JCD Communication – Opération Jean CABY - 35 rue de Roubaix 59200 TOURCOING. Le timbre de la demande pourra être remboursé sur demande jointe, au tarif lent en vigueur base 20g, sous la forme d'un timbre.

Le règlement pourra également être consulté sur le site du jeu.

Article 9 – Interprétation du règlement

En cas de contestation ou de réclamation relative au jeu et/ou règlement du jeu, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à l'Organisateur au plus tard 1 mois après la clôture du jeu.